



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
DE LA TOUR DU PIN (ISERE)

SEANCE DU 6 FEVRIER 2012

15 FEV. 2012

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 27 janvier 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Odile Bedeau de l'Ecochère – Isella De Marco à Isabelle Duret – Rahma Khadraoui à Brigitte Pigeys – Fabienne Alphonsine à Andrée Ligonnet – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Christophe Casadei – Bénédicte Krebs à Grégory Estrems – Véronique Soriano à Isabelle Ballet

Absents : Stéphane Jeannet – Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

DELIB 2012.02.06 11

OBJET : Avis de la commune sur le projet du SCOT arrêté

Monsieur Michel CHARPENAY, Adjoint délégué au développement durable et urbain expose qu'il convient d'arrêter le schéma de cohérence territoriale du Nord-Isère.

Ce document précise le cadre d'un développement urbain et économique cohérent avec le rôle et les spécificités des bassins de vie ; il traduit les grands principes fixés par le PADD du SCOT (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) :

- Protéger les espaces naturels et agricoles garants de la qualité du cadre de vie, de la biodiversité et de l'économie des ressources ;
- Rassembler plutôt que disperser afin de limiter les déplacements, favoriser la vie sociale et le quotidien des habitants ;
- Accompagner les dynamiques démographiques et économiques en anticipant sur les besoins de la population.

L'ensemble des documents peuvent être consulté sur le site : <http://www.scot-nordisere.fr/Le-Scot-.html>

Il est rappelé que la commune a émis un avis favorable, par délibération du 20 septembre 2010, sur le document d'orientations générales (DOG) tout en précisant la notion de mobilité : « St-Quentin-Fallavier est classée Ville Centre avec une desserte régulière au niveau de la gare.

Cependant, il est rappelé l'importance de notre activité économique (13 000 emplois) d'où la nécessité de conserver des équipements qui répondent à l'intérêt général (transport des habitants et des salariés de la ZI) avec un stationnement suffisant.

la maîtrise du foncier par la commune sur le secteur permettrait de créer des parkings et éventuellement d'envisager la création d'une gare routière sur cette zone. »

Considérant que le projet du SCOT tel qu'il est défini répond aux objectifs fixés initialement,

Considérant que le DOG respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PADD débattues en octobre 2007,

Considérant que le projet du SCOT est compatible avec les documents de rang supérieur,

Le Conseil Municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet du Scot Nord Isère

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 10 février 2012

Publication le 13 février 2012.

Le Maire,
Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.